

**À retourner avant le 21 juin 2025 pour
une réponse avant le 22 août 2025**

Communauté d'agglomération Terres de Montaigu
Service Mobilité

Adresse postale : 35 Avenue Villebois Mareuil | BP40306 |
85603 MONTAIGU-VENDEE

Adresse accueil : 440 rue du Mondial | MONTAIGU-VENDEE
du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

☑ 02 55 36 02 07 - mobilite@terresdemontaigu.fr



Pour connaître les points d'arrêts de car scolaire disponibles actuellement et qui continueront pour la rentrée de septembre 2025, nous vous invitons à consulter la carte interactive de notre réseau de Terres de Montaigu depuis notre site internet

Conditions de création d'un point d'arrêt

L'organisation des services de transport est réalisée par le service Mobilité de Terres de Montaigu qui veille aux conditions de sécurité et de temps de parcours.

Les circuits sont optimisés en fonction des temps de transport et tient compte des distances entre deux points d'arrêt.

Ainsi, aucun point d'arrêt ne sera créé :

- À moins de 500m pour les circuits du primaire
- À moins de 1 000 m pour les circuits du secondaire
- À moins de 3 km d'un établissement scolaire (hors circuits destinés aux élèves de primaire et maternelle) ainsi qu'à l'intérieur de l'agglomération au sens de l'article R110-2 du code de la route où se situe l'établissement scolaire

Lors de l'inscription, les élèves sont prioritairement affectés sur un trajet entre un point d'arrêt existant et leur établissement scolaire.

Terres de Montaigu ne pourra traiter que les demandes de créations ou de modifications d'un point d'arrêt situés sur son ressort territorial et à destination des établissements scolaires de référence également situés sur son ressort territorial.

Les points d'arrêts font l'objet d'une étude au regard du règlement et d'un diagnostic sécurité établi entre :

- La commune,
- Le ou les transporteurs,
- Le service Mobilité de Terres de Montaigu,
- L'AO2, le Département, et la Région le cas échéant.

Aucun arrêt et ou demi-tour du car sur foncier privé ne pourront être autorisés et seuls les arrêts officiels et reconnus selon ce processus seront autorisés.

Toute demande de création de point d'arrêt sera par ailleurs étudiée au regard :

- Du nombre d'élèves concernés apprécié au cas par cas, scolarisés dans leur établissement de référence avec comme seuil minimal de 2 élèves.
- De ses conditions d'accès et de sécurité, la durée du transport, l'heure d'arrivée aux établissements, de qualité et de coût.



Retrouver le Règlement des transports scolaires sur le site internet de Terres de Montaigu

IMPORTANT : Document à retourner au Service Mobilité de Terres de Montaigu par courrier ou email

Communauté d'agglomération Terres de Montaigu - Service Mobilité

35 Avenue Villebois Mareuil | BP40306 | 85603 MONTAIGU-VENDEE

Ou mobilite@terresdemontaigu.fr

À retourner avant le 21 juin 2025,
réponse avant le 22 août 2025

Communauté d'agglomération Terres de Montaigu
Service Mobilité

Adresse postale : 35 Avenue Villebois Mareuil | BP40306 |
85603 MONTAIGU-VENDEE

Adresse accueil : 440 rue du Mondial | MONTAIGU-VENDEE
du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

02 55 36 02 07 - mobilite@terresdemontaigu.fr

Identité du demandeur

Nom :
Prénom :
Rue :
Lieu-dit :
Commune :
Courriel :
Téléphone :

Élèves concernés

Renseigner les Noms et Prénoms des élèves :

Année scolaire 2025 / 2026

ÉTABLISSEMENT :

Nom de l'établissement :

Classe(s) :

Point d'arrêt sollicité

Point d'arrêt existant le plus proche de votre domicile :

Emplacement souhaité du point d'arrêt :

Date souhaitée de création de l'arrêt :

Réaliser un croquis ou joindre un plan indiquant la localisation précise de l'arrêt souhaité, du domicile et toute autre information de compréhension :

Fait à :

le :

Signature